



THURSDAY, FEBY. 4, 1841.

JEUDI, 4 FEVRIER, 1841.

[New Series.]

TAKE NOTICE

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER,  
EDITOR Q. G. BY A.

N. B.—If the above suggestion is not complied with, it is evident that all matter received too late, must be unavoidably postponed to the next ensuing publication.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } HUGH ROBERTSON, esquire, of No. 1347. } Glasgow, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called Scotland, and others; against PIERRE PELLETIER, of the city of Quebec, merchant, in his quality of curator duly appointed in law to the vacant estate of the late Pierre Dasilva, in his lifetime of Quebec, merchant, to wit:—1. "An emplacement situate in the upper town of Quebec, D'Auteuil street, containing thirty two feet five inches in front by a depth of sixty one feet, and thence twenty one feet and eight inches in breadth to the end of the said depth, forming a square on the south side of the said emplacement, and containing a superficies of about two thousand two hundred and eighty three feet, english measure—together with a three stories stone house, a hangar also built of stode thereon erected—the whole being bounded as follows, that is to say: in front by D'Auteuil street, in rear by James Ross or his representatives, on one side towards the south by Mr. Forsyth representing Mr. Robert Shaw, and on the other side towards the north by Mr. Derousselle; also with the right of *mitoyenneté* in a gate-way of ten feet wide which is to be found under the second story of the said house, to communicate into the yard, and which joins the property of the said Mr. Derousselle. 2. An emplacement situate in the lower town of Quebec, on the level of Notre Dame street, on the lower town market place, containing in front all the space that there may be between the houses of the representatives of the late François Bellet and that of Jacques Pinguet, by the depth that there may be from the said Notre Dame street to the hill or Lamontagne street; bounded in front by the said Notre Dame street, and in rear at the end of the said depth by the said hill or Lamontagne street, joining on one side towards the north east to the representatives Jacques Pinguet, and on the other side towards the south west to the representatives François Bellet—together with the three stories stone house thereon erected, a hangar and other buildings constructed on the said emplacement, circumstances and dependencies." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
Sheriff's Office, 27th October, 1840.  
[First published 29th October, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } EDOUARD LOUIS ANTOINE No. 1656. } CHARLES JUCHEREAU DUCHESNAY, esquire, of the city of Montreal, in the county and district of Montreal, seignior proprietor in possession of the fief and seignior of Fossambault, in the district of Quebec; against ZACCHEUS WILLIAMS, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, stevedore, to wit:—A land of about one hundred and ninety two arpents in superficies, being the land number sixty three, in the fifth concession of the lands of the seignior of Fossambault, and subject in favour of the said plaintiff, seignior of the said seignior, to the payment of four pence currency, on each arpent, of an annual and seigniorial *cens et rentes*, payable on the eleventh day of November of every year, amounting on the whole extent of the said land to the sum of three pounds, four shillings currency, every year; and also subject towards the said plaintiff to all the charges,

clauses, conditions, reserves and restrictions of the said deed of concession of the said land." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Catherine de Fossambault, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twentieth day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
Sheriff's Office, 15th December, 1840.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JOHN PHILLIPS, of the city of No. 1593. } Quebec, in the county and district of Quebec, master mason; against DAVID NOEL, otherwise called David Noël Toussignant, of the parish of Lotbinière, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, and Joseph L'Herault, *représentant l'instance* in the room and stead of the said David Noël:—1st Lot—A lot of ground situate in the parish of Lotbinière containing three fourths of an arpent in front by thirty in depth; joining on one side towards the north east to Jean Baptiste Noël and towards the south west to Régis Bélanger, bounded in front towards the north by the river St. Lawrence, in rear towards the south by the said Régis Bélanger—with a barn and sheep-fold thereon constructed. 2d Lot—A lot of ground of an irregular figure, situate in the aforesaid parish, in the village called St. François, of the parish, forming the continuation of the lands of the river St. Lawrence, containing on the south west side about three quarters of an arpent in front by about eighteen arpents in depth, on the north east side about two arpents and a quarter in front by about seven arpents in depth, joining on one side towards the north east to the St. François road, and on the south west side to Jean Viller, bounded in front towards the north by the ground of Docité Augé, and in rear towards the south by the representatives of the late Henry Leclerc—without buildings. 3d Lot—A land situate in the same parish, at the place called *Rivière du Chêne*, containing four arpents in front by about twenty nine arpents in depth, joining on one side towards the north east to Jean Leclerc, and towards the south west to Ferdinand Germain; bounded in front towards the north by a creek which is lying to the south of the king's highway, and in rear by the line of the lands of the village of St. Michel—without any buildings. 4th Lot—Another land situate in the same parish, in the village of St. François, containing two arpents in front by about thirty arpents in depth, joining on one side towards the north east to Pierre Lemay dit Poudrier, and towards the south west to the representatives of the late Henry Leclerc; bounded in front towards the north by the king's highway of the said village, in rear by the unconceded lands—without buildings. 5th Lot—An emplacement situate in the said parish, at the place of Lotbinière, in the first concession thereof, of a small extent, its content not being exactly known; joining towards the north east and south west to Jean Baptiste Noël, in front towards the north to the said Jean Baptiste Noël, and towards the south to the king's highway of the said first concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lots subject to the several real charges and encumbrances and other seigniorial rights which may be due to the seignior of the same." To be sold at the church door of the said parish of Lotbinière, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighteenth day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
Sheriff's Office, 2d February, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JEAN FRANCOIS XAVIER GO- No. 844. } THIER, of the parish of Deschambault, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, yeoman; against CHARLES CLAUDE ROULARD, heretofore of the parish of Cap Santé, now of the city of Quebec, in the county of Quebec, in the district of Quebec, to wit:—A land of two arpents in front by forty arpents in depth, lying and situate in the parish of Cap Santé, in the village of Terrebonne; bounded in front by the lands of l'Enfant Jésus and in rear by the end of the said depth; joining on one side towards the north east to Benoit Marcotte and on the other side towards the south west to Joseph Piché—with the buildings thereon erected. Subject the said land, towards the seignior of the place, to the sum of four *livres deux sols tournois* of *cens et rentes*, payable every year, and also to all the charges, clauses and conditions mentioned in the original deed of concession thereof." To be sold at the church door of the said parish of Cap Santé, on the EIGHTH day of JUNE, next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifteenth day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
Sheriff's Office, 2nd February, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

NOTICE.

ERRORS having sometimes occurred in printing the names of parties to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent to the office for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING such proper names, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,  
Editor of the Quebec Gazette by Authority.  
Official Quebec Gazette Office,  
25th July, 1839.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed in our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOHN ADAMS PERKINS, of the No. 956. } city of Montreal, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of GEORGE SHEPHERD, of the township of Farnham, in the said district of Montreal, farmer and trader, defendant:—1. "The south half of lot number two, in the second range of lots in the said township of Farnham—the said half lot containing about one hundred acres in superficies, more or less; bounded to the south by lot number two in the first range of lots, to the north by the remaining half of said lot number two, to the east by lot number one occupied by Patrick Gallagher, to the west by lot number three owned by David Jewell, and Phillip Wood—with three log houses, a framed barn and an ashery thereon erected—about thirty acres of the above described premises are in a good state of cultivation. 2. About twenty acres in superficies more or less, off and from the north part of lot number two, in the first range of lots in the township aforesaid; bounded to the north by the above described half lot number two, to the south by what is commonly called Bull Pond, to the east on one side by lot number one, in the first range, owned by Ira Benum, to the west on the other side by lot number three, owned by David Jewell—about ten acres of the last described premises are in a good state of cultivation." To be sold at the door of the Quaker meeting house, in the said township of Farnham, on the SECOND day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 23d October, 1840.  
[First published 29th October, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM BINGHAM, of No. 1530. } Montreal, in the district of Montreal, esquire, and Dame Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, his wife, by him hereto duly authorised; and the honorable Robert Unwin Harwood, of Vaudreuil, in the said district, esquire, curator in due form of law appointed to the said William Bingham, plaintiffs; against the lands and tenements of the honorable JANVIER DOMPTAIL LACKOIX, of Montreal, in the district of Montreal, esquire, and Dame Marie Anne Bouate, his wife, jointly and severally, defendants:—1. "A Land situate to the south of the road of the *côte St. Louis*, in the parish of Ste. Thérèse de Blainville, of three arpents in front by twenty arpents in depth; joining in front to the road of the said *côte St. Louis*, in rear to the conceded lands, on the north east side to one Hétiér, and on the south east side to number two—being a land in its natural state, (*en bois debout*)—and comprising wood of all kinds and of great value. 2. Another land situate at the same place, of three arpents in front by twenty arpents in depth; joining in front to the front road, in rear to the conceded lands, on the north east side to number one, and on the other side to Paul Rollin—being a land in its natural state, (*en bois debout*) and comprising wood of all kinds and of great value. 3. Another emplacement situate at the village of Ste. Thérèse, of fifty four feet in front by about one arpent and quarter in depth; joining in front to the line road leading down to the large bill (*grande côte*), in rear to the river Ste. Thérèse, on one side to one Monet, and on the other side to number four hereafter described—without buildings thereon—and the said emplacement being subject to five shillings currency of *rente seigneuriale foncière, perpétuelle et non rachetable*, payable on the twenty ninth day of September of every year; and being also subject to the *retrait* on every mutation, the whole in favour of the seignior, his heirs and assigns, whereof the said emplacement derives. 4. Another emplacement situate at the village of Ste. Thérèse, containing fifty four feet in front by one arpent and a quarter more or less in depth; joining in front to the line road leading down to the *grande côte*, in rear to the river Ste. Thérèse, on one side to the third lot, and on the other side to Julien Rochon, junior—without any buildings thereon. The said emplacement being subject to five shillings currency of *rente seigneuriale foncière, perpétuelle et non rachetable*, payable every year on the twenty ninth day of September; and subject also to the *retrait* in case of sale, and on every mutation, in favour of the seignior, his heirs and assigns, proprietor of the seignior in which the said emplacement is situated—the whole more or less, without any warranty of precise measure." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Thérèse de Blainville, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 24th October, 1840.  
[First published 29th October, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE CHENET, of No. 2230. } St. Denis, in the district of Montreal, yeoman, and Marie Ledoux, his wife, from him duly authorised to the effect of these presents, plaintiffs; against the lands and tenements of GABRIEL FONTAINE DIT BIENVENU, of the parish of Ste. Rosalie, in the district of Montreal, blacksmith, defendant:—1. "An emplacement lying and situate in the village of Ste. Rosalie, of an irregular figure, containing about two arpents more or less of ground in superficies; bounded in front by the king's highway, in rear by Antoine Lussier, on one side towards the north east by Olivier Jeanson, and on the other side towards the south west by François Galipeau—with a house, a blacksmith's shop and a stable thereon erected. 2. A land lying and situate in the parish of Ste. Rosalie, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the road leading to St. Dominique, in rear by the lands of the St. François range, on one side towards the north by Louis Blanchard or his representatives, and on the other side towards the east by George Côté—without any buildings thereon erected. 3. A lot of ground lying and situate in the parish of St. Damase, containing thirty arpents more or less of ground in superficies; bounded in front by the north arm of the river of St. Hyacinthe, in rear by the south arm of the said river St. Hyacinthe, on one side towards the north by Louis Geaudreau, and on the other side towards the south by one Bellerose—without any buildings thereon erected—the said lot of ground being of a front of three arpents to the extent of two arpents, and thence two arpents in breadth on the remainder of the said depth." To be sold as follows, that is to say: numbers one and two, at the church door of the parish of Ste. Rosalie, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon; and number three, at the church door of the said parish of St. Damase, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 24th October, 1840.  
[First published 29th October, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PAUL KAUNTZ of the city of Montreal, in the district of Montreal, confectioner, and Dame Catherine Delvechio, his wife, by him duly authorised; Pierre Cajetan Leblanc, alias Pierre Larilles Leblanc, of the same place, tavern-keeper, and Dame Marie Christine Delvechio, his wife, by him duly authorised, Ferdinand Perrin, of the same place, merchant, and Dame Marie Emilie Delvechio, his wife, by him duly authorised, and Miss Sophie Delvechio, fille majeure et usant de ses droits, of the same place, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANÇOIS BENOÎT, of the same place, trader, in his quality of executor to the vacant succession of the late Pierre Charles Dubois, in his lifetime of the said city of Montreal, trader, defendant:—"A lot of ground or emplacement lying and situate in the city of Montreal, bounded in front by the fortifications lane, in rear by the property of the city bank, on one side towards the north east by a piece of ground belonging to the representatives of the late François George Lepailleur, and on the other side by the representatives of the late Doctor Leodel, of forty seven feet five inches in front, the wall dividing the said emplacement from the representatives Leodel not being included, by fifty five feet in depth—without buildings." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 11th December, 1840.  
[First published 17th December, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } NICHOLAS CHARLES RANIGER, of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, esquire, and Juliana Bleakley, his wife, of the same place, and late of Montreal, in the district of Montreal, plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN ROY, of the parish of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal, esquire, defendant:—"A lot of land or emplacement situated and being in the town of Dorchester, commonly called Saint Johns, in the barony of Longueuil, in the district of Montreal, being lot number fifteen, on the west side of Front street, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth; bounded in front by said Front street, in rear by the representatives of the late Thomas Andrew Turner, on one side by James street, and on the other side by John Lay or his representatives—with a wooden house thereon erected. The said lot of land and premises to be sold subject to the rights, charges, causes, conditions and servitudes mentioned in the original deed of concession, and to the droit de retrait even in preference to the parens lignagers, in favour of the proprietor of the said barony; and subject to the payment of the annual rent *rente constituée* of one pound currency, *cours actuel*, quarterly in lieu and stead of four pounds currency mentioned in the said deed of concession, to commence and be payable, the first quarter, on the first day of April next, to and in favour of the proprietor of the said barony." To be sold at the church door of the said parish of St. John, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable the twentieth day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 12th December, 1840.  
[First published 17th December, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } CHARLES CHRISTOPHER JOHNSON, of Cheltenham, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, esquire, seignior proprietor and possessor of the seignior of Argenteuil, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JAMES WILSON, of the said seignior of Argenteuil, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"A certain lot of land situated in the seignior of Argenteuil, in the said district of Montreal, known as lot number twenty eight, west side of the east settlement, containing the quantity of ninety acres, without warranty of precise measure, being three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the line of concession between the east and west sides of the said settlement, on the one side by Milo Barber and others, and on the other side by the lands of the second concession, south side of the north river—with a wooden dwelling house, barn and stable thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession." To be sold at the church door of the parish of St. Andrews, in the said seignior of Argenteuil, on the NINETEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 12th December, 1840.  
[First published 17th December, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } CHARLES CHRISTOPHER JOHNSON, of Cheltenham, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, esquire, seignior proprietor and possessor of the seignior of Argenteuil, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN BENTLEY, of the seignior of Argenteuil, in the said district, yeoman, defendant:—"A certain lot of land situated in the said seignior of Argenteuil, known as lot number nineteen, west side of the east settlement, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, making ninety arpents in superficies, without warranty of precise measure; bounded in front by the queen's highway, in the rear by the lands of Duell's purchase, on the one side by lot number eighteen, and on the other side by lot number twenty—without any buildings thereon erected. Subject to the rights, clauses, charges, servitudes and conditions as mentioned in the deed of concession." To be sold at the church of the said parish of St. Andrews, in the said seignior of Argenteuil, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable the first day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 12th December, 1840.  
[First published 17th December, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable JEAN ROCH ROLLAND, esquire, of Montreal, in the district of Montreal, one of the justices of the court of king's bench, plaintiff; against the lands and tenements of ROMUALD GINGRAS, of the parish of Ste. Marie, said district, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of Ste. Marie de Monnoir, in the aforesaid district, in the range called *La Branche du Ruisseau du Rapide*, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front partly by the king's highway leading from Ste. Marie, to St. Jean Baptiste, and partly by the *Ruisseau* called *Ruisseau de la Branche du Rapide*, and in rear by the seigniorial line on one side by Noel Mnard, and on the other side partly by Paschal Gingras, and partly by Pierre Beaulieu—with a wooden house, and a stable thereon erected—the whole without warranty of precise measure." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marie de Monnoir, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 12th December, 1840.  
[First published 17th December, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH HOGUE, of the city of Montreal, in the district of Montreal, carpenter and joiner, plaintiff; against the lands and tenements of JOHN LEVIE, of the same place, merchant, defendant:—"A lot of ground or emplacement lying and situate in the city of Montreal, containing thirty six feet in front and thirty feet in rear by a breadth of fifty eight feet; thence, being moreover of a breadth of five feet in the north east line by ten feet more in depth, english measure, the whole more or less—with an unfinished brick house of three stories the front of it being of cut stone, and part of a vault of two stories, one of which of stone and the other in bricks; joining in front to Notre Dame street, in rear to Frederick Griffio, esquire, on the north east side to John Tiffin, and on the south west side to Samuel Gerrard, esquire—the gable end of the said house as well as a passage of five feet which are lying on the said emplacement along the extent of the depth of the said house, and one fourth part of a circle of five feet more to give access to the yard of the north east property belonging to John Tiffin, are in common or *mitoyens*." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the eighth day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 30th January, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ROSALIE PINEAU, of the parish of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, widow of the late Honorable Jean Dessales, in his lifetime, esquire, seignior of the seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, situated in the said district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens*, with the said late honorable Jean Dessales, and being his *douairière coutumière* as tutrix duly appointed in justice to the three minor children issue of her marriage with the said late honorable Jean Dessales, and his sole heirs, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE BOUSQUET, of the parish of La Présentation, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"the said lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said Writ marked A, as follows, to wit:—1. "A land situate in the said parish of St. Hyacinthe, on the north east of St. Dominique road, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front to the said St. Dominique road, in rear to the lands of the eighth range, on one side to Antoine Vincent, or his representatives, and on the other side to Louis Jalbert or his representatives—without buildings. 2. A land situate in the parish of St. Hyacinthe, on the north east side of St. Dominique road, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front to the middle of the said St. Dominique road, in rear to the lands of the

eighth range, on one side to the said defendant, and on the other side to Michel Favreau—without buildings." To be sold at the church door of the said parish of St. Hyacinthe, on the SEVENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 30th January, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ALEXANDER BALFOUR, of No. 2519. } Dundee, in that part of Great Britain and Ireland called Scotland, and John Balfour Meldrum, of the same place, merchants and copartners, using trade and commerce together at Dundee aforesaid, under the name, style and firm of Balfour and Meldrum, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES J. DUNLOP, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, and province of Lower Canada, merchant, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of C. J. Dunlop and company, defendant:—"A lot of ground or emplacement situate in the city of Montreal, containing a front of sixty four feet english measure in breadth, by such depth and breadth that may be found in the rear; joining in front to St. Sacramento street, in the rear to Alexander Workman and Benjamin Berthelot, esquires, representing Antoine Bourget and G. Campbell, on one side to Benjamin Berthelot, esquire, representing the late Jacques Poirier, and on the other side to F. A. Quesnel and the heirs of the late St. George Dupré, representing the late Messire Pierre Joseph Périnault, priest—with a two stories stone house, a vault of three stories, the front of cut stone, two sheds and other buildings thereon constructed—excepting nevertheless in favour of the said Alexander Workman, all his rights in the stone wall forming the division line between the said lot of ground or emplacement and premises, and the property of the said Alexander Workman—the said stone wall and the lot of ground upon which it is erected being the property of the said Alexander Workman. 2. A lot of ground or emplacement, situate in the city of Montreal, containing in front sixty feet english measure, the whole more or less, by one hundred and twenty feet english measure in depth, more or less; joining in front to St. Jacques street, in rear to the *glacis* or fortification lane, on one side to St. Pierre street, and on the other side to John Jones, esquire—with a brick house and other buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighth day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 30th January, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable PIERRE DOMINIQUE DEBARTZCH, esquire, of the parish of St. Antoine, in the district of Montreal, seignior, proprietor and possessor of the seigniories DeBartzch and St. François Leneuf, situated in the said district of Montreal, residing in the parish of St. Charles, in the said district, plaintiff; against the lands and tenements of ANDRÉ FAUSSE, heretofore of the parish of Saint Hyacinthe, in the district of Montreal, now of the parish of St. Pie, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Hyacinthe, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the road of the *grand rang*, in rear by the lands of the *petit rang*, on one side towards the east by François Côté, and towards the north by Joseph Cartier or his representatives—without buildings." To be sold at the church door of the said parish of St. Hyacinthe, on the SEVENTH day of JUNE next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 1st February, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ELIZABETH GOYER, spinster, No. 1549. } *fille majeure et usant de ses droits*, of the parish of St. Laurent, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE GOYER, carpenter, of the said parish of St. Laurent, in the district of Montreal, defendant, that is to say:—"A piece of ground or emplacement situate in the parish of St. Laurent, containing fifty feet in front by ninety feet in depth; joining in front to the king's highway of the concession of Vertu, in rear and on one side to one Joseph Verdon, and on the other side to François Crevier—with two small wooden houses thereon constructed." To be sold at the church door of the said parish of St. Laurent, on the SEVENTH day of JUNE next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.  
Sheriff's Office, 1st February, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

## FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE honorable PIERRE DOMINIQUE DEBARTZCH, esquire, of the parish of St. Antoine, in the district of Montreal, seignior, proprietor and possessor of the seigniories DeBartzch and St. François Leneuf, situated in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of DENIS COURTEMANCHE, butcher, residing at the village DeBartzch, in the parish of St. Charles, in the District of Montreal, defendant:—1. "An emplacement lying and situate in the village of DeBartzch, in the parish of St. Charles, containing sixty square feet; bounded in front by the road leading to St. Hyacinthe, in rear by the honorable P. D. DeBartzch, on one side towards the north by L'Espérance street, and on the other side towards the east by Denis Courtemanche—with a wooden house, a stable, a butchery and other buildings thereon erected. 2. An emplacement situate in the village DeBartzch, in the parish of St. Charles, containing sixty square feet; bounded in front by the road leading to St. Hyacinthe, in rear to the honorable P. D. DeBartzch, on one side towards the north by Denis Courtemanche, and on the other side towards the east by Isaac Bunker—without buildings. 3. An emplacement situate in the village DeBartzch, in the parish of St. Charles, contain-

ing sixty square feet, bounded in front by the road leading to St. Hyacinthe, on one side towards the east by Des Paucres street, in rear and on one side by Denis Courtemanche—with a house and stable thereon constructed. 4. An emplacement situate in the village De Bartzch, in the parish of St. Charles, containing sixty square feet; bounded in front by the road leading to St. Hyacinthe, in rear and on one side by Denis Courtemanche, and on the other side by Isaiah Bunker—without buildings. 5. An emplacement situate in the village De Bartzch, in the parish of St. Charles, containing sixty square feet, more or less; bounded in front by St. Joseph street, on one side towards the east by Des Paucres street, in rear and on one side by Denis Courtemanche—without any buildings. 6. An emplacement situate in the village De Bartzch, in the parish of St. Charles, containing sixty square feet, more or less; bounded in front by St. Joseph street, in rear and on one side by Denis Courtemanche, and on the other side towards the north by Joseph Le Duc—without buildings. 7. An emplacement situate in the village De Bartzch, in the parish of St. Charles, containing sixty square feet, more or less; bounded in front by St. Joseph street, in rear and on one side by Denis Courtemanche, and on the other side by the representatives Genevay, and on the other side by Denis Courtemanche—without buildings. 8. An emplacement situate in the village De Bartzch, in the parish of St. Charles, containing sixty square feet, more or less; bounded in front by St. Pierre street, in rear by Siméon Marchessau, on one side by the honorable P. D. De Bartzch, and on the other side by Denis Courtemanche—without buildings." To be sold at the church door of the said parish of St. Charles, on the SEVENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.

Sheriff's Office, 1st February, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } GODEFROY BEAUDET, of Côteau No. 386. } du Lac, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lauds and tenements of ANTOINE LECLAIRE, fils, of the parish of St. Ignace de Soulanges, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"A part of a certain lot of land situated on the south side of the river Rouge, in the parish of St. Ignace and seigniory of Soulanges, described as part of lot number sixteen, containing one and a half arpent in front by eighteen arpents and two perches in depth, without any warranty of precise measurement; bounded in front by the said river Rouge, in rear by the lauds of G. R. S. DeBeaujeu, and on the respective sides by the lauds of Paul Lalonde and Antoine Belleville—with a wooden house and other buildings thereon erected. Reserving a certain point on the front of the above described lot, viz: all that may be found enclosed between the base of the concession road and the said river Rouge, being the property of G. R. S. DeBeaujeu." To be sold (subject to the droit de retrait, rentes, clauses, conditions and servitudes in the deed of concession thereof specified,) at the church door of the said parish of St. Ignace, on the SEVENTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.

Sheriff's Office, 1st February, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH FUGERE, carpenter No. 326. } and yeoman, residing in the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, and Dame Julie Gaudet, his wife; against ENOCH PRINCE, yeoman and carpenter, residing in the parish of St. Stanislas of Batiscan, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, that is to say:—"A small circuit of ground in the parish of St. Stanislas of Batiscan lying between the land of André Trudel and the little river des Envies, containing about three arpents in superficies; bounded at both ends by the said river—without the right of *chaussée* in the said river—with a saw mill thereon constructed. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes, *droits de retrait*, and all other seigniorial rights mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior or seigniors of the seigniorly whereof the same derives. 2. A land situate in the parish of St. Stanislas of Batiscan, on the west side of the river des Envies, of six arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the said river des Envies, in rear by the unconceded lands, joining on the south west side to William Price, esquire, and on the other side towards the north east to an unconceded land. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior or seigniors of the seigniorly whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Stanislas of Batiscan, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 20th January, 1841.  
[First published 28th January, 1841.]

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } WILLIBROD DEMERS, No. 451. } residing in the parish of St. Pierre Les Becquets, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, merchant; against AUGUSTIN MORAS, the son of the said parish of St. Pierre Les Becquets, in the county and district aforesaid, and at the *solle enchère* costs and charges of Augustin Moras, the father, yeoman, of the said parish of St. Pierre Les Becquets, in the district of Three Rivers, that is to say:—"A land situate in the parish of St. Pierre Les Becquets, in the third range of the lauds of the said parish, of one arpent and a half in front by forty arpents in depth; joining in front to the line of the second range and in rear to the line of the fourth range, on one side towards the north east to Joseph Jacques, and on the other side towards the south west to Michel Paris—with a house, a dairy and other dependencies thereon constructed. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior of the seigniorly whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Pierre Les Becquets, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of March next.

"A land situate in the parish of St. Pierre Les Becquets, in the third range of the lauds of the said parish, of one arpent and a half in front by forty arpents in depth; joining in front to the line of the second range and in rear to the line of the fourth range, on one side towards the north east to Joseph Jacques, and on the other side towards the south west to Michel Paris—with a house, a dairy and other dependencies thereon constructed. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior of the seigniorly whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Pierre Les Becquets, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 2d February, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH AT QUEBEC, 2nd day of February, 1841.

No. 368.

Ex parte—JOHN DORAN, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, boatman.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Ls. Panet, and his colleague, notaries public, on the twenty-eighth day of January, in the year of our lord, one thousand eight hundred and forty-one, between CHARLES McDONALD, of the city of Quebec, and Margaret Doggan, his wife, duly authorized by him for the effect of the said deed, of the one part; and the said JOHN DORAN, of the other part;—being a sale by the said Charles McDonald, and his said wife Margaret Doggan, authorised by her said husband as aforesaid mentioned, to the said John Doran, "of a lot of ground or emplacement situate and being in the lower town of Quebec, at the place called *Près-de-Ville*, containing thirty-three feet in front by such depth that may be found from the Queen's highway to low water mark, on the river St. Lawrence; bounded in front by the Queen's highway aforesaid, in the rear by low water mark, on the north east by Nicolas Anderson, and on the south west side by Messire Signaï—together with the house there on erected and being and all and every other appurtenances and dependencies, as the whole is;" and possessed during the three years preceding the date of said deed of sale, thus, by John Byrne, as proprietor, for the time preceding the thirteenth day of December, one thousand eight hundred and thirty-nine, and since that date possessed by the said Charles McDonald, and his said wife, as proprietors, up to the said deed of sale, and since by the said John Doran. Subject the said lot of ground to such *cens*, seigniorial rights, services and dues as may be payable for the same to Her Majesty's domain in whose *censive* and *mouvance*, the said lot and premises are situated; and subject also to and in favor of the honorable Janvier Dompstye Lacroix, to the annual payment on the twenty ninth day of September of every year, of the sum of three pounds eleven shillings and six pence, currency, of annual and constituted rent, according and conformably to the deeds of concession of the said lot of ground.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Doran, are hereby notified that application will be made to Her said Majesty's court of King's bench for the district of Quebec, on SATURDAY, the TWELFTH day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and to file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

Province of Lower Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 1st day of February, 1841.

No. 365.

Ex parte—FRANCOIS REGIS ROY, making application for Letters of Ratification.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mre. François Rouleau and his colleague, notaries, dated at St. Gervais, the ninth day of December, one thousand eight hundred and forty, between GUILLAUME CORRIVEAU and Marie Louise Morisset, his wife, by her said husband duly authorized to the effect of the said deed, yeoman, of St. Gervais, of the one part; and FRANCOIS REGIS ROY, yeoman, of Ste. Claire, of the other part;—being a deed of exchange (*contrat d'échange*) by which the said François Régis Roy has acquired from the said Guillaume Corriveau and Marie Louise Morisset, "a land of two arpents in front by thirty arpents in depth, situated in the parish of St. Gervais, in the third concession; bounded in front towards the north by Luc Tremblay, and towards the south by the lands of the fourth concession, towards the south west by Marcel Goulet, and towards the north east by François Fradet, circumstances and dependencies, with the only exception of the enjoyment of the buildings until the first day of May next. Which deed of exchange has been made and accepted by the said François Régis Roy, subject to the seigniorial rights and dues in favor of the seignior of the place, for the future only, and also to the payment on account of the said Guillaume Corriveau and his wife, of the sum of three thousand *livres* of twenty *sols*, payable as follows: twelve hundred and fifty *livres* of twenty *sols*, à titre de *constitution de rente*, at the rate of six per centum per annum, to Guillaume Corriveau, yeoman, of St. Michel: six hundred *livres* of twenty *sols* to François Dumas, yeoman, of St. Michel, in

four years from the date of the said deed, without interest: one hundred and eighty *livres*, same currency, to Charles Roy, yeoman, of St. Anselme, at the beginning of May next: six hundred *livres*, same currency, to the said Guillaume Corriveau, from the date of the said deed in fifteen days: three hundred and seventy *livres*, old currency, from the date of the said deed, in eighteen months, to Mr. Trepanier, of St. Valiers, without interest;" and possessed the said land by the said Guillaume Corriveau and his said wife during the three years last immediately preceding the date of the said deed of exchange, as proprietors, and since that time by the said François Régis Roy, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said François Régis Roy, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the EIGHTH day of JUNE next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.  
[First published 4th February, 1841.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH DISTRICT OF MONTREAL.

No. 259.

Ex parte—HUBERT PARÉ.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Maître W. S. Hunter, and his colleague, notaries public, on the twenty second day of January, one thousand eight hundred and forty one, between the honorable PETER MCGILL, JOHN GORDON MACKENZIE and WILLIAM CORMACK, all of the city of Montreal, trustees of the property and estate of Hector Russell and John McKenzie, both of Montreal, aforesaid, merchants, heretofore trading in partnership under the style and firm of Hector Russell and company, duly appointed as such trustees in and by a certain deed of assignment executed before W. S. Hunter and colleague, notaries, and bearing date the twenty seventh day of november, one thousand eight hundred and thirty nine, from the said Hector Russell and John McKenzie, of all their property and effects, real and personal, moveable and immovable, to and in favor of the said honorable Peter McGill, William Cormack and John Gordon MacKenzie, in trust for the creditors of the said Hector Russell and John McKenzie, of the one part; and HUBERT PARÉ, of the said city of Montreal, merchant, of the other part;—being a sale by the said honorable Peter McGill, John Gordon MacKenzie and William Cormack, in their aforesaid capacity, to the said Hubert Paré, of "a lot of land or emplacement situate in Saint François Xavier street, of the said city of Montreal, as the same is enclosed; bounded in front by said Saint François Xavier street, in rear by the representatives of Madame Veuve Dominique Lacroix and the said purchaser, on one side by the said representatives of Madame Lacroix, and on the other side by the said purchaser—with a two story stone house thereon erected, the whole as the same now is without any warranty as to measure—with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said lot of land or emplacement by the said Hector Russell and John McKenzie, as proprietors, and by the said honorable Peter McGill, John Gordon MacKenzie and William Cormack, in their aforesaid capacity, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Hubert Paré, are hereby notified that application will be made to the court, on MONDAY, the SEVENTH day of JUNE next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 25th January, 1841.  
[First published 4th February, 1841.]

ABSENT DEBTORS.

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH DISTRICT OF Three Rivers. } The twelfth day of January, one thousand eight hundred and forty one.

MOSES HART, esquire, of the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, merchant,

Plain if;

vs.

JOHN BOYES, of the parish of Cap La Magdelaine, in the county of Champlain, in the said district of Three Rivers, yeoman,

Defendant.

No. 294.

THE Court having heard Mre. A. M. Hart, the plaintiff, advocate in this cause, on his motion of the eleventh instant, seen the affidavits filed in this cause on behalf of the said motion, and having examined the proceedings and deliberated thereon, whereas it appears by the return of the sheriff of this district on the writ of summons in this cause, that the defendant John Boyes could not be found in this district, and it appears by the affidavits filed in this cause that he has no domicile in this province, adjudge the said motion, and in consequence orders that the said defendant be notified by two advertisements in the Quebec Gazette and that of Montreal, to appear before this court and answer the plaintiff's demand within two months from the first advertisement, in conformity

with the ordinance made and provided in such case; and the court further directs that the publication of the present notice in the aforesaid gazettes be considered as notification, such as above ordered.

By the court, W. C. H. COFFIN, P. K. B.

OFFICE OF CROWN LANDS. DEPARTMENT OF WOODS AND FORESTS, Quebec, 21st January, 1841.

IT having been reported to the Crown Land Department that lumbermen employed by persons holding licence to cut timber off the waste lands of the Crown are in the habit of destroying large quantities of young pine yearly for what is called bedding and rafting, and for various other purposes where hard wood is equally applicable,—and it being His Excellency The Governor General's desire to protect this staple trade by putting a stop to the destruction of the young growth of pine,—Public Notice is hereby given, that licences for the ensuing year will be withheld from persons found cutting young pine trees upon their limits (except in cases of absolute necessity for the formation of roads,) and all timber cut not measuring the legal standard shall be rated at a double duty.

A Forest Ranger shall visit the respective timber berths and report the state in which he finds them with reference to this notice. 6m-1

Ventes par le Sheriff. DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: HUGH ROBERTSON, écuyer, de No. 1347. Glasgow, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Ecosse, et autres; contre PIERRE PELLETIER, de la cité de Québec, marchand, en sa qualité de curateur dument nommé en loi à la succession vacante de feu Pierre Dasilva, en son vivant de Québec, marchand, à savoir:—1. " Un emplacement situé en la haute ville de Québec, rue D'Auteuil, contenant trente deux pieds cinq pouces de front, jusqu'à une profondeur de soixante et un pieds, et ensuite vingt et un pieds et huit pouces de largeur jusqu'au bout de la dite profondeur, formant une équerie du côté sud du dit emplacement, et contenant une superficie d'environ deux mille deux cent quatrevingt trois pieds, mesure anglaise—ensemble avec une maison en pierre à trois étages et un hangar aussi en pierre dessus construits—le tout borné comme suit, savoir: par devant à la rue D'Auteuil, en arrière à James Ross, ou ses représentants, d'un côté vers le sud à Mr. Forsyth représentant Mr. Robert Shaw, et d'autre côté vers le nord à Mr. Derousselle; aussi avec le droit de mitoyenneté dans un porche de dix pieds de largeur qui se trouve au-dessous du second étage de la dite maison, pour communiquer dans la cour, et qui joint la propriété du dit Mr. Derousselle. 2. Un emplacement situé en la basse ville de Québec, sur le niveau de la rue Notre Dame, place du marché de la basse ville, contenant de front ce qu'il peut y avoir entre les maisons des représentants de feu François Bellot et la maison de Jacques Pinguet, sur la profondeur qui peut se trouver et qu'il peut y avoir depuis la dite rue Notre Dame, à aller à la rue ou côte de Lamontagne; borné par devant à la dite rue de Notre Dame, et par derrière au bout de la dite profondeur à la dite rue ou côte de Lamontagne, joignant d'un côté au nord est aux représentants Jacques Pinguet, et d'autre côté au sud ouest au représentant François Bellet—ensemble la maison dessus construite en pierre à trois étages, hangar et autres bâtisses construites sur le dit emplacement, circonstances et dépendances." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Octobre, 1840. [Première publication 29e Octobre, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: EDOUARD LOUIS ANTOINE No. 1656. CHARLES JUCHEREAU DUCHESNAY, écuyer, de la cité de Montréal, des comté et district de Montréal, seigneur propriétaire en possession des fiefs et seigneurie de Fossambault, dans le district de Québec; contre ZACCHEUS WILLIAMS, de la cité de Québec, des comté et district de Québec, arrireur, à savoir:—" Une terre d'environ cent quatrevingt douze arpents en superficie, étant la terre numéro soixante et trois, dans la cinquième concession des terres de la seigneurie de Fossambault, et chargée envers le dit demandeur, seigneur de la dite seigneurie, du paiement de quatre pence courant, par chaque arpent, de cens et rentes annuelles seigneuriales, payable le onzième jour de Novembre de chaque année, faisant pour la totalité de la dite terre la somme de trois livres quatre chelins courant par année; et de plus sujet envers le dit demandeur à toutes les charges, clauses, conditions, réserves et restrictions du contrat de concession de la dite terre." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Chatherine de Fossambault, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le vingtième jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 15e Décembre, 1840. [Première publication 17e Décembre, 1840.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JEAN FRANCOIS XAVIER No. 844. GOTHIER, de la paroisse de Deschambault, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, cultivateur; contre CHARLES CLAUDE ROUL-

LARD, ci-devant de la paroisse du Cap-Santé, maintenant de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, à savoir:—" Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, sise et située en la paroisse du Cap Santé, village Terrebonne; bornée par devant aux terres de l'Entant Jésus, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est à Benoit Marcotte, et de l'autre côté au sud ouest à Joseph Piché—avec bâtisses dessus construites. Chargée la dite terre envers le seigneur du lieu, en une somme de quatre livres deux sols tournis, de cens et rentes, payable par chaque année, ainsi que de toutes les charges, clauses et conditions mentionnées au titre originaire de concession d'elle." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse du Cap Santé, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le quinziesme jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 2e Février, 1841. [Première publication 4e Février, 1841.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JOHN PHILLIPS, de la cité de No. 1593. Québec, dans les comté et district de Québec, maître maçon; contre DAVID NOEL, autrement appelé David Noël Toussignant, de la paroisse de Lotbinière, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, et Joseph L'Herault, reprenant l'instance en la place et lieu du dit David Noël, à savoir:—1er. Lot—" Un lopin de terre situé en la paroisse de Lotbinière, contenant trois quarts d'arpent de front sur trente de profondeur; joignant d'un côté au nord est à Jean Baptiste Noël, et au sud ouest à Régis Belanger, borné par devant au nord au fleuve St. Laurent, par derrière au sud au dit Régis Belanger—avec grange et bergerie dessus construites. 2me Lot—" Un lopin de terre de forme irrégulière, situé en la susdite paroisse, au village nommé St. François, de cette dite paroisse, formant la continuation des terres du fleuve St. Laurent, contenant au côté sud ouest environ trois quarts d'arpents de front sur environ dix huit arpents de profondeur, du côté nord est environ deux arpents et un quart de front sur environ sept arpents de profondeur, joignant d'un côté au nord est à la route St. François, et du côté sud ouest à Jean Viller, borné par devant au nord au terrain de Docité Augé, et en profondeur vers le sud aux représentants de feu Henry Leclerc—sans bâtisses. 3me Lot—" Une terre située en la même paroisse, à l'endroit nommé Rivière du Cèpe, contenant quatre arpents de front sur environ vingt neuf arpents de profondeur, joignant d'un côté au nord est à Jean Leclerc, et au sud ouest à Ferdinand Germain, borné par devant au nord à un ruisseau qui se trouve au sud du chemin royal, et par derrière en profondeur au cordon des terres du village St. Michel—sans bâtisses. 4me Lot—" Une autre terre située en la même paroisse, au village St. François, contenant deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, joignant d'un côté au nord est à Pierre Lemay dit Poudrier, et au sud ouest aux représentants de feu Henry Leclerc; bornée par devant au nord au chemin royal du dit village, par derrière en profondeur aux terres non concédées—sans bâtisses. 5me Lot—" Un emplacement situé en la même paroisse au dit lieu de Lotbinière, en la première concession d'icelle, d'une petite étendue, sans pouvoir précisément en fixer la contenance; joignant au nord est et au sud ouest à Jean Baptiste Noël, par devant au nord au dit Jean Baptiste Noël, et vers le sud au chemin royal de la dite première concession—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Les dits lots sont sujets aux différentes charges réelles et redoublées, et droits seigneuriaux qui peuvent être dus au seigneur du lieu." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Lotbinière, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-huitième jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 2e Février, 1841. [Première publication 4e Février, 1841.]

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JOHN ADAMS PERKINS, de No. 956. la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de GEORGE SHEPHERD, dans le township de Farnham, dans le dit district de Montréal, fermier et commerçant, défendeur.—1. "La moitié sud du lot numéro deux, dans le second rang de lots dans le dit township de Farnham—le dit demi lot contenant environ cent acres en superficie, plus ou moins; borné au sud par lot numéro deux dans le premier rang des lots, au nord par la moitié restant du dit lot numéro deux, à l'est par lot numéro un occupé par Patrick Gallagher, à l'ouest par lot numéro trois appartenant à David Jewell et Philip Wood—avec trois maisons de pièces sur pièces, une grange de charpente, et une manufacture de potasse dessus érigées—trente acres environ des propriétés ci-dessus désignées sont en bon état de culture. 2. Environ vingt acres en superficie plus ou moins, pris de la partie nord du lot numéro deux, dans le premier rang des lots dans le susdit township; bornés au nord par le demi lot numéro deux ci-dessus désigné au sud par ce qui est vulgairement appelé Bull Pond, à l'est d'un côté par lot numéro un, dans le premier rang, appartenant à Ira Benn, de l'autre côté à l'ouest par lot numéro trois qui appartient à David Jewell—dix acres environ des susdites prémisses sont en bon état de culture." Pour être vendus à la porte de la maison d'assemblée des Quakers, dans le dit township de Farnham, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 23e Octobre, 1840.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: WILLIAM BINGHAM, de No. 1530. Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, et Dame Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, son épouse, de lui à ce dument autorisée; et l'honorable Robert Unwin Harwood, de Vaudreuil, dans le dit district, écuyer, curateur nommé en due forme de loi au dit William Bingham, demandeurs; contre les terres et ténements de l'honorable JANVIER DOMPTAIL LACROIX, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, et Dame Marie Anne Bouate, son épouse, conjointement et individuellement, défendeurs.—1. "Une terre située au sud du chemin de la côte St. Louis, paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la dite côte St. Louis, derrière aux terres concédées, du côté nord est un nommé Hétier et du côté sud est au numéro deux—terre en bois debout—boisée en toutes espèces de bois de valeur. 2. Une autre terre située au même lieu, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de front, derrière aux terres concédées, du côté nord est au numéro un et d'autre côté à Paul Rollin—terre en bois debout, et boisée en toutes espèces de bois de grande valeur. 3. Un autre emplacement situé au village de Ste. Thérèse, de cinquante quatre pieds de front sur environ un arpent et un quart de profondeur; tenant devant au chemin de ligne qui descend à la grande côte, derrière à la rivière Ste. Thérèse, d'un côté au nommé Monet, et d'autre côté au numéro quatre ci-après—sans bâtiments dessus construits—et sujet le dit emplacement à cinq chelins courant de rente seigneuriale foncière, perpétuelle et non rachetable, payable au vingt neuf de Septembre de chaque année; et de plus sujet au retrait, à chaque mutation, le tout en faveur du seigneur, ses hoirs et ayant causes, dont le dit emplacement relève. 4. Un autre emplacement situé au village de Ste. Thérèse, contenant cinquante quatre pieds de front sur un arpent et un quart plus ou moins de profondeur; tenant par devant au chemin de ligne de descente, allant à la grande côte, derrière à la rivière Ste. Thérèse, d'un côté au troisième lot, et d'autre côté à Julien Rochon, fils—sans bâtiments dessus construits. Le dit emplacement chargé et sujet à cinq chelins courant de rente seigneuriale foncière, perpétuelle et non rachetable, payable chaque année au vingt neuf Septembre; et encore sujet au retrait en cas de vente, et à chaque mutation, en faveur du seigneur, ses hoirs et ayant cause, propriétaire de la seigneurie dans laquelle le dit emplacement se trouve situé—Le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Octobre, 1840. [Première publication 29e Octobre, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: JEAN BAPTISTE CHENET, de No. 2230. de St. Denis, dans le district de Montréal, cultivateur, et Marie Ledoux, son épouse, de lui dument autorisée à l'effet des présentes, demandeurs; contre les terres et ténements de GABRIEL FONTAINE dit BIENVENU, de la paroisse de Ste. Rosalie, dans le district de Montréal, forgeron, défendeur.—1. "Un emplacement sis et situé dans le village de Ste. Rosalie, de forme irrégulière, contenant environ deux arpents plus ou moins de terre en superficie; borné par devant au chemin du roi, par derrière à Antoine Lussier, d'un côté au nord est à Olivier Jeanson, et de l'autre côté au sud ouest à François Galipeau—avec une maison, une boutique de forge et une écurie dessus construites. 2. Une terre sise et située dans la paroisse de Ste. Rosalie, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur; bornée par devant au chemin qui conduit à St. Dominique, par derrière aux terres du rang St. François, d'un côté au nord à Louis Blanchard ou ses représentants, et de l'autre côté à l'est à George Côté—sans bâtisse dessus construite. 3. Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de St. Damase, de la contenance de trente arpents plus ou moins de terre en superficie; borné par devant à la branche nord de la rivière de St. Hyacinthe, par derrière à la branche sud de la dite rivière St. Hyacinthe, d'un côté au nord à Louis Geaudrean, et de l'autre côté au sud à un nommé Bellerose—sans bâtisses dessus construites—ayant le dit lopin de terre par devant trois arpents de front, jusqu'à la distance de deux arpents, et ensuite continuant sur deux arpents de largeur, sur le reste de la dite profondeur." Pour être vendus comme suit, savoir: numéro un et deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Rosalie, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; et numéro trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Damase, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Octobre, 1840. [Première publication 29e Octobre, 1840.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: PAUL KAUNTZ, de la cité de No. 628. Montréal, dans le district de Montréal, confiseur, et Dame Catherine Delvechio, son épouse, de lui dument autorisée; Pierre Cajetan Leblanc, alias Pierre Larclies Leblanc, du même lieu, albergiste; et Dame Marie Christine Delvechio, son épouse, de lui dument autorisée; Ferdinand Perrin, du même lieu, marchand, et Dame Marie Emilie Delvechio, son épouse, de lui dument autorisée, et Dlle. Sophie Delvechio, fille majeure et usant de ses droits, du même lieu, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANCOIS BENOIT, du même lieu, commerçant, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Pierre Charles Dubois, en son vivant de la dite cité de Montréal, commerçant, défendeur.—" Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, borné en front par la ruelle des fortifications, par derrière par la propriété de la banque de la cité, d'un côté au nord est par une lizière de terrain appartenant aux représentants de feu François George Lepailleur, et de l'autre côté par les représentants de feu le Docteur Leodel, ayant quarante sept pieds cinq pouces de front exclusivement du mur qui sépare le dit emplacement d'avec les représentants Leodel, sur cinquante cinq pieds de profondeur—sans bâtisses dessus construites." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Décembre, 1840. [Première publication 17e Décembre, 1840.]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **NICHOLAS CHARLES RA-**  
 No. 545. } **DIGER**, de Londres, en  
 cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et  
 de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, et Juliana  
 Bleakley, son épouse, du même lieu, et ci-devant de  
 Montréal, dans le district de Montréal, demandeurs ;  
 contre les terres et tenements de **JOHN ROY**, de la  
 paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le district de  
 Montréal, écuyer, défendeur :—“ Un lot de terre ou  
 emplacement sis et situé dans la ville de Dorchester,  
 communément appelée Saint Jean, dans la baronnie de  
 Longueuil, dans le district de Montréal, étant le lot nu-  
 méro quinze, au côté ouest de la rue de Front, contenant  
 soixante et douze pieds de front sur cent quarante  
 quatre pieds de profondeur ; borné en devant par la dite  
 rue Front, en arrière par les représentants de feu Thomas  
 Andrew Turner, d'un côté par la rue James, et de l'autre  
 côté par John Lay ou ses représentants—avec une maison  
 de bois dessus érigée. Les dits lot de terre et prémisses  
 qui doivent être vendus sont sujets aux droits, charges,  
 réclamatons, conditions et servitudes mentionnés dans le  
 contrat originaire de concession, et au droit de retrait  
 même en préférence aux parents lignagers, en faveur du  
 propriétaire de la dite baronnie ; et sujet au paiement  
 d'une rente annuelle constituée d'un louis cours actuel,  
 par quartier, au lieu de quatre louis courants, mentionnés  
 dans le dit acte de concession, le premier quartier devant  
 commencer et être payable le premier jour d'Avril pro-  
 chain, à et en faveur du propriétaire de la dite baronnie.”  
 Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse  
 de St. Jean, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain,  
 à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le  
 vingtième jour d'Avril prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Décembre, 1840.

[Première publication 17e Décembre, 1840]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **CHARLES CHRISTOPHER**  
 No. 2187. } **JOHNSON**, de Cheltenham,  
 en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne  
 et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, seigneur pro-  
 priétaire et en possession de la seigneurie d'Argenteuil,  
 dans le district de Montréal, demandeur ; contre les  
 terres et tenements de **JAMES WILSON**, de la dite sei-  
 gneurie d'Argenteuil, dans le dit district de Montréal,  
 cultivateur, défendeur :—“ Un certain lot de terre situé  
 dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le dit district de  
 Montréal, connu comme lot numéro vingt-huit, au côté  
 ouest de l'établissement de L'Est, contenant la quantité  
 de quatrevingt-dix acres, sans aucune garantie de mesure  
 précise, étant de trois arpents de front sur trente arpents  
 de profondeur ; borné en devant par la ligne de concessions  
 entre les côtés de Pouest et de l'est du dit établissement,  
 d'un côté par Milo Barber et autres, et de l'autre côté  
 par les terres de la deuxième concession, au côté sud de  
 la rivière du nord—avec une maison de bois, une grange  
 et une étable dessus érigées. Sujet aux droits, charges,  
 clauses, conditions et servitudes mentionnées dans le con-  
 trat de concession.” Pour être vendu à la porte de l'église  
 de la paroisse de St. André, dans la dite seigneurie  
 d'Argenteuil, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL pro-  
 chain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retour-  
 nable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Décembre, 1840.

[Première publication 17e Décembre, 1840]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **CHARLES CHRISTOPHER**  
 No. 2188. } **JOHNSON**, de Cheltenham,  
 de cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et  
 de l'Irlande, appelée Angleterre, écuyer, seigneur pro-  
 priétaire et en possession de la seigneurie d'Argenteuil,  
 dans le district de Montréal, demandeur ; contre les  
 terres et tenements de **JOHN BENTLEY**, de la sei-  
 gneurie d'Argenteuil, dans le dit district cultivateur,  
 défendeur :—“ Un certain lot de terre situé dans la dite  
 seigneurie d'Argenteuil, connu comme lot numéro dix-  
 neuf, au côté ouest de l'établissement de l'Est, contenant  
 trois arpents de front sur trente arpents de profon-  
 deur, faisant quatrevingt-dix arpents en superficie, sans  
 garantie de mesure précise ; borné en devant par le che-  
 min de la reine, en arrière par les terres de l'achat de  
 Ducl, d'un côté par lot numéro dix-huit, et de l'autre  
 côté par lot numéro vingt—sans bâtisse dessus érigées.  
 Sujet aux droits, clauses, charges, servitudes et condi-  
 tions tel que mentionné dans le contrat de concession.”  
 Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de  
 St. André, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain,  
 à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier  
 jour de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Décembre, 1840.

[Première publication 17e Décembre, 1840]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE JEAN ROCH**  
 No. 2095. } **ROLLAND**, écuyer, de Mont-  
 réal, dans le district de Montréal, un des juges de la  
 cour du banc du roi, demandeur ; contre les terres et  
 tenements de **ROMUALD GINGRAS**, de la paroisse de  
 Ste. Marie, dans le dit district, cultivateur, défendeur :—  
 “ Une terre sise et située dans la paroisse de Ste. Marie  
 de Monnoir, district susdit, dans le rang appelé la  
 Branche du Russeau du Rapide, de la contenance de  
 deux arpents de front sur trente arpents de profondeur,  
 plus ou moins ; borné en front partie par le chemin du  
 roi qui conduit de Ste. Marie à St. Jean Baptiste, et par-  
 tie par le Russeau appelé Russeau de la Branche du  
 Rapide, et en profondeur par la ligne seigneuriale, d'un  
 côté à Noël Ménard, et de l'autre côté partie à Paschal  
 Gingras et partie à Pierre Beaulieu—avec une maison en  
 bois et une étable dessus construites—le tout sans garantie  
 de mesure précise.” Pour être vendue à la porte de  
 l'église de la dite paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le  
 DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX  
 heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier  
 jour de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Décembre, 1840.

[Première publication 17e Décembre, 1840]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH HOGUE**, de la cité de  
 No. 1683. } Montréal, dans le district de  
 Montréal, charpentier et menuisier, demandeur ; contre  
 les terres et tenements de **JOHN LEVIE**, du même lieu,

marchand, défendeur :—“ Un lot de terre ou emplace-  
 ment sis et situé dans la cité de Montréal, de la contene-  
 nance de trente six pieds de largeur sur le devant et  
 trente pieds de largeur sur le derrière, sur cinquante-  
 huit pieds de profondeur ; de là, ayant encore dans la  
 ligne nord est, cinq pieds de largeur sur dix pieds de plus  
 de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins—  
 avec une maison en briques, le devant en pierre de taille,  
 à trois étages, non achevée, et partie d'une voute à deux  
 étages dont l'une en pierre et l'autre en briques ; tenant  
 par devant à la rue Notre Dame, par derrière à Frederick  
 Griffin, écuyer, du côté nord est à John Tillin, et du  
 côté sud ouest à Samuel Gerrard, écuyer—le pignon de  
 la dite maison ainsi qu'un passage de cinq pieds qui se  
 trouvent sur le dit emplacement jusqu'à la profondeur de  
 la dite maison, et un quart de cercle de cinq pieds de  
 plus pour donner accès à la cour de la propriété nord est,  
 appartenant à John Tillin, sont mitoyens ou en commun.”  
 Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le  
 SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du  
 matin. Le dit Writ retournable le huitième jour de Juin  
 prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 30e Janvier, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE ROSALIE PA-**  
 No. 1035. } **PINEAU**, de la paroisse de St.  
 Hyacinthe, dans le district de Montréal, veuve de feu  
 l'honorable Jean Dessaulles, en son vivant écuyer, seigneur  
 de la seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, située dans le  
 dit district de Montréal, tant en son nom comme ayant été  
 commune en biens avec le dit feu l'honorable Jean Des-  
 saules, et étant sa donataire coutumière, que comme tu-  
 trice dument nommée en justice aux trois enfants mineurs  
 issus de son mariage avec le dit feu l'honorable Jean Des-  
 saules, et ses seuls héritiers, demanderesse ; contre les terres  
 et tenements de **PIERRE BOUSQUET**, de la paroisse de  
 La Présentation, dans le dit district de Montréal, culti-  
 vateur, défendeur :—les dites terres et tenements men-  
 tionnés et désignés dans la cédule jointe au dit Writ marquée  
 de la lettre A, comme suit, savoir :—1. Une terre située  
 en la dite paroisse St. Hyacinthe, au nord est du chemin St.  
 Dominique, de la contenance de deux arpents de front  
 sur trente arpents de profondeur ; tenant par devant au  
 dit chemin St. Dominique, par derrière aux terres du  
 huitième rang, d'un côté à Anroine Vincent, et ses re-  
 présentants, et d'autre côté à Louis Jalbert ou ses re-  
 présentants—sans bâtiments dessus construits. 2. Une terre  
 située en la paroisse St. Hyacinthe, au nord est du chemin  
 St. Dominique, de la contenance de deux arpents de front  
 sur trente arpents de profondeur ; tenant par devant au  
 milieu du dit chemin St. Dominique, par derrière aux  
 terres du huitième rang, d'un côté au dit défendeur, et  
 d'autre côté au dit Michel Favreau—sans bâtiments dessus  
 construits.” Pour être vendues à la porte de l'église de  
 la dite paroisse de St. Hyacinthe, le SEPTIEME jour de  
 JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ re-  
 tournable le dixième jour de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 30e Janvier, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **ALEXANDER BALFOUR**, de  
 No. 2319. } Dundee, en cette partie de la  
 Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Ecosse, et John  
 Balfour Meldrum, du même lieu, marchands et associés,  
 faisant commerce ensemble à Dundee susdit, sous les noms  
 et raison de Balfour et Meldrum, demandeurs ; contre les  
 terres et tenements de **CHARLES J. DUNLOP**, de la pa-  
 roisse de Montréal, dans le district de Montréal, dans la  
 province du Bas Canada, marchand, faisant affaire à Mont-  
 réal susdit, comme tel, sous les noms et raison de C. J. Dun-  
 lop et compagnie, défendeur :—“ Un lot de terre ou em-  
 placement situé dans la cité de Montréal, contenant soixante  
 et quatre pieds mesure anglaise de largeur en front, sur telle  
 largeur et profondeur qui peut se trouver dans le derrière ;  
 tenant par devant à la rue St. Sacrement, par derrière à  
 Alexander Workman et Benjamin Berthelet, écuyers, re-  
 présentant Antoine Bourget et G. Campbell, d'un côté à  
 Benjamin Berthelet, écuyer, représentant feu Jacques Poi-  
 rier, et de l'autre côté à F. A. Quesnel, et les héritiers de  
 feu St. George Dupré, représentant feu Messire Pierre Jo-  
 seph Perinault, prêtre—avec une maison en pierre à deux  
 étages, une voute à trois étages, le devant en pierre de  
 taille, deux remises et autres bâtisses dessus érigées—ré-  
 servant néanmoins au dit Alexander Workman, tous ses  
 droits à l'égard de la muraille de pierre qui forme la ligne  
 de division entre le dit lot de terre ou emplacement et pré-  
 misses, et la propriété du dit Alexander Workman—la dite  
 muraille de pierre et le terrain sur lequel elle est bâtie  
 étant la propriété du dit Alexander Workman. 2. Un lot  
 de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal, con-  
 tenant soixante pieds mesure anglaise, le tout plus ou  
 moins de front, sur cent vingt pieds mesure anglaise de  
 profond ur, plus ou moins ; tenant par devant à la rue St.  
 Jacques, par derrière aux glacis ou ruelle des fortifications,  
 d'un côté à la rue St. Pierre, et de l'autre côté à John Jones,  
 écuyer—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus  
 érigées.” Pour être vendus à notre bureau, en la cité de  
 Montréal, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à  
 ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le huit-  
 ième jour de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 30e Janvier, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **ELIZABETH GOYER**, fille ma-  
 No. 1549. } jeure et usant de ses droits,  
 de la paroisse de St. Laurent, dans le district de Mont-  
 réal, demanderesse ; contre les terres et tenements de  
**PIERRE GOYER**, charpentier, de la dite paroisse de St.  
 Laurent, dans le district de Montréal, défendeur, savoir :—  
 “ Un morceau de terre ou emplacement situé en la dite  
 paroisse de St. Laurent, de la contenance de cinquante  
 pieds de front sur quatrevingt-dix pieds de profondeur ;  
 prenant par devant au chemin du roi de la concession de  
 Vertu, par derrière et d'un côté à un nommé Joseph  
 Verdon, et de l'autre côté à François Crevier—avec deux  
 petites maisons en bois dessus construites.” Pour être  
 vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Lau-  
 rent, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX  
 heures du matin. Le dit Writ retournable le dixième jour  
 de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Février, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **GODEFROY BEAUDET**, du  
 No. 386. } Côteau du Lac, dans le district  
 de Montréal, écuyer, marchand, demandeur ; contre les  
 terres et tenements de **ANTOINE LECLAIRE**, fils, de la  
 paroisse de St. Ignace de Soulanges, dans le dit district de  
 Montréal, cultivateur, défendeur :—“ Une partie d'un cer-  
 tain lot de terre située au côté sud de la rivière Rouge, dans  
 la paroisse de St. Ignace et seigneurie de Soulanges, dési-  
 gnée comme partie du lot numéro seize, contenant un ar-  
 pent et demi de front sur dix huit arpents et deux perches  
 de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise ;  
 bornée en devant par la dite rivière Rouge, en arrière par  
 les terres de G. R. S. DeBeaujeu, et des côtés respectifs  
 par les terres de Paul Lalonde et Antoine Belville—avec  
 une maison de bois et autres bâtisses dessus érigées. Une  
 certaine pointe étant réservée sur le devant du lot ci-dessus  
 désigné, c'est-à-dire, tout ce qu'il peut y avoir d'enclos  
 entre la ligne de base et le chemin de concession et la dite  
 rivière Rouge, étant la propriété de G. R. S. DeBeaujeu.”  
 Pour être vendue, (sujette au droit de retrait, rentes, clauses,  
 conditions et servitudes spécifiées dans son contrat de con-  
 cession,) à la porte de l'église de la dite paroisse de St.  
 Ignace, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX  
 heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-huitième  
 jour de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Février, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE PIERRE DOMI-**  
 No. 2038. } **NIQUE DEBARTZCH**, écuyer,  
 de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Mont-  
 réal, seigneur propriétaire et en possession des seigneuries  
 DeBartzch et St. François Leneuf, situées dans le dit distr-  
 ct de Montréal, résidant en la paroisse de St. Charles, dans le  
 dit district, demandeur ; contre les terres et tenements, de  
**ANDR'E FAUSSE**, ci-devant de la paroisse de St. Hyaci-  
 nthine, dans le district de Montréal, maintenant de la paroisse  
 de St. Pie, dans le dit district de Montréal, cultivateur, dé-  
 fendeur :—“ Une terre sise et située dans la paroisse de St.  
 Hyacinthe, de la contenance de trois arpents de front sur  
 trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bor-  
 née par devant au chemin du grand rang, par derrière aux  
 terres du petit rang, d'un côté à Pest par François Côté, et  
 au nord par Joseph Cartier, ou ses représ-ntans—sans bâti-  
 ment dessus construit.” Pour être vendue à la porte de  
 l'église de la dite paroisse de St. Hyacinthe, le SEPTIEME  
 jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit  
 Writ retournable le dixième jour de Juin prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Février, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE PIERRE DOMI-**  
 No. 2043. } **NIQUE DEBARTZCH**, écuyer,  
 de la paroisse de St. Antoine, dans le district de  
 Montréal, seigneur propriétaire et en possession des seigneu-  
 ries DeBartzch et St. François Leneuf, situées dans le dis-  
 trict de Montréal, demandeur ; contre les terres et tene-  
 ments de **DENIS COURTEMANCHE**, boucher, résidant au  
 village DeBartzch, dans la paroisse St. Charles, dans le  
 district de Montréal, défendeur :—1. “ Un emplacement  
 sis et situé dans le village DeBartzch, paroisse de St.  
 Charles, de la contenance de soixante pieds carrés ; borné  
 par devant au chemin qui conduit à Saint Hyacinthe, par  
 derrière à l'honorable P. D. DeBartzch, d'un côté au  
 nord à la rue L'Espérance, et de l'autre côté à l'est à Denis  
 Courtemanche—avec une maison en bois, une écurie,  
 boucherie et autres bâtisses sus-érigées. 2. Un emplace-  
 ment situé dans le village DeBartzch, paroisse de St.  
 Charles, de la contenance de soixante pieds carrés ; borné  
 par devant au chemin qui conduit à St. Hyacinthe, par  
 derrière à l'honorable P. D. DeBartzch, d'un côté au nord  
 à Denis Courtemanche, et de l'autre côté à l'est à Isaiiah  
 Bunker—sans bâtiments dessus construits. 3. Un emplace-  
 ment situé dans le village DeBartzch, paroisse de St.  
 Charles, de la contenance de soixante pieds carrés ; borné  
 par devant au chemin qui conduit à St. Hyacinthe, d'un  
 côté à l'est à la rue des Pauvres, par derrière et d'un côté  
 par Denis Courtemanche—avec une maison et une écurie  
 dessus construites. 4. Un emplacement situé dans le vil-  
 lage DeBartzch, paroisse St. Charles, de la contenance de  
 soixante pieds carrés ; borné par devant au chemin qui  
 conduit à St. Hyacinthe, par derrière et d'un côté à Denis  
 Courtemanche, et de l'autre côté à Isaiiah Bunker—sans bâti-  
 ments dessus construits. 5. Un emplacement situé dans le  
 village DeBartzch, paroisse St. Charles, de la contenance  
 de soixante pieds carrés, plus ou moins ; borné par devant  
 à la rue St. Joseph, d'un côté à l'est à la rue des Pauvres,  
 par derrière et d'un côté par Denis Courtemanche—sans  
 bâtisse dessus construite. 6. Un emplacement situé dans le  
 village DeBartzch, paroisse St. Charles, de la contenance  
 de soixante pieds carrés, plus ou moins ; borné par devant  
 à la rue St. Joseph, par derrière et d'un côté à Denis  
 Courtemanche, et de l'autre côté au nord à Joseph Leduc—  
 sans bâtiment. 7. Un emplacement situé dans le village  
 DeBartzch, paroisse St. Charles, de la contenance de  
 soixante pieds carrés, plus ou moins ; borné par devant à  
 la rue St. Pierre, par derrière à Siméon Marchesseau, d'un  
 côté au représentant Genevry, et de l'autre côté à Denis  
 Courtemanche—sans bâtiment. 8. Un emplacement situé  
 dans le village DeBartzch, paroisse St. Charles, de la con-  
 tenance de soixante pieds carrés, plus ou moins ; borné  
 par devant à la rue St. Pierre, par derrière à Siméon Mar-  
 chesseau, d'un côté à l'honorable P. D. DeBartzch, et de  
 l'autre côté à Denis Courtemanche—sans bâtiment.” Pour  
 être vendus à la porte de l'église de la paroisse St. Charles,  
 le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du  
 matin. Le dit Writ retournable le dixième jour de Juin  
 prochain.

BOSTON &amp; BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Février, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841]

## FOR SALE BY T. CARY &amp; Co.

London Drawing Boards, plain and tinted, assorted  
 Silver Paper, Mahogany Do.  
 Gold bordering, and ornaments,  
 Toy Colours,  
 Embossed Note and Letter Paper,  
 Pink and blue Saucers,  
 Newman's Water Colours—Indian Ink,  
 Card Cases and Pocket-books,  
 Wax Tapers and Stands,

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH FUGERE, charpentier et cultivateur résidant en la paroisse Ste. Geneviève de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, et Dame Julie Guillet, son épouse; contre ENOCH PRINCE, cultivateur et charpentier, résidant en la paroisse de St. Stanislas de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, savoir: —1. "Un petit circuit de terre dans la paroisse St. Stanislas de Batiscan, qui se trouve entre la terre d'André Trudel et la petite rivière des Envies, de la contenance de trois arpents en superficie environ; borné aux deux bouts à la dite rivière—sans aucuns droits de chaussée dans la dite rivière—avec un moulin à scies dessus construit. Sujet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes, droits de retrait et tous autres droits seigneuriaux mentionnés au contrat de concession d'icelui en faveur du ou des seigneurs de la seigneurie dont il relève. 2 Une terre située dans la paroisse de St. Stanislas de Batiscan, au côté ouest de la rivière des Envies, de six arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant à la dite rivière des Envies, par derrière aux terres non concédées, joignant du côté sud ouest à William Price, écuyer, et de l'autre côté au nord est à une terre non concédée. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du ou des seigneurs de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Stanislas de Batiscan, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bréf retournable le treizième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois-Rivières, 20e Janvier, 1841.

[Première publication 28e Janvier, 1841.]

VENDITIONI EXPONAS.

Trois Rivières, à savoir: } WILLIBROD DEMERS, résidant en la paroisse de St. Pierre Les Bequets, dans les comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, marchand; contre AUGUSTIN MORAS, fils, de la dite paroisse de St. Pierre Les Bequets, dans les comté et district susdits, et à la folle enchère, frais et charges de Augustin Moras, père, cultivateur, de la dite paroisse de St. Pierre Les Bequets, dans le district des Trois-Rivières, savoir: —"Une terre située en la paroisse de St. Pierre Les Bequets, dans le troisième rang des terres de la dite paroisse, d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur; prenant son front au cordon du deuxième rang et en profondeur au cordon du quatrième rang, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Jacques, et de l'autre côté au sud-ouest à Michel Paris—avec une maison, une laiterie et autres dépendances dessus construites. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Pierre Les Bequets, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER courant, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de Mars prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois-Rivières, 2e Février, 1841. [Première publication 4e Février, 1841.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTÉ, A QUEBEC, 1er jour de Février, 1841.

No. 365.

Ex parte FRANCOIS REGIS ROY, requérant pour lettres de ratification.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté pardevant Mtre. François Rouleau et son confrère notaires, en date à St. Gervais, le neuf de Décembre mil huit cent quarante, entre GUILLAUME CORRIVEAU, et Marie Louise Morisset, son épouse, de son dit mari dument autorisée à l'effet du dit acte, cultivateurs, de St. Gervais, d'une part; et FRANCOIS REGIS ROY, cultivateur, de Ste. Claire, d'autre part; — étant un contrat d'échange par lequel le dit François Régis Roy, a acquis des dits Guillaume Corriveau et Marie Louise Morisset, "une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la paroisse de St. Gervais, en la troisième concession; bornée en front au nord à Luc Tremblay, au sud aux terres de la quatrième concession, au sud ouest à Marcel Goulet, et au nord est à François Fradet—circonstances et dépendances, sans réserve, si ce n'est la jouissance des bâtiments jusqu'au premier Mai prochain. Lequel acte d'échange a été fait et accepté par le dit François Régis Roy à la charge des droits et devoirs seigneuriaux envers le seigneur du lieu à l'avenir seulement, et en outre de payer à l'acquit des dits Guillaume Corriveau et sa dite épouse la somme de trois mille livres de vingt sous, payable comme suit, savoir: douze cent cinquante livres de vingt sous à titre de constitution de rente, à raison de six par cent par année à Guillaume Corriveau, ancien cultivateur, de St. Michel: six cent livres de vingt sous à François Dumas, cultivateur, de St. Michel, de la date du dit acte en un an, sans intérêt: cent quatre-vingt livres même cours à Charles Roy, cultivateur, de St. Anselme, au commencement de Mai prochain: six cent livres même cours au dit Guillaume Corriveau, de la date du dit acte en quinze jours: trois cent soixante et dix

livres, ancien cours, de la date du dit acte en dix huit mois à Sr. Trepazier, de St. Vallier, sans intérêt;" et possédée la dite terre par les dits Guillaume Corriveau et sa dite épouse pendant les trois dernières années qui ont immédiatement précédé la date du dit acte d'échange, comme propriétaires, et depuis cette époque par le dit François Régis Roy, aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit François Régis Roy, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le HUITIEME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 4e Février, 1841.]

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTÉ, POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, A QUEBEC, ce 2e jour de Février, 1841.

No. 368.

Ex parte—JOHN DORAN, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, batelier.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté devant Mtre. Ls. Panet et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour de Janvier, mil huit cent quarante et un, entre CHARLES McDONALD, de la dite cité de Québec, et Margaret Doggan, son épouse, de lui dument autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et le dit JOHN DORAN, de l'autre part;—étant une vente par le dit Charles McDonald et sa dite épouse Margaret Doggan, autorisée de son dit époux, comme ci-devant mentionné, au dit John Doran, "d'un lot de terre ou emplacement sis et étant en la basse ville de Québec, à l'endroit appelé Près-de-ville, contenant trente trois pieds de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de la reine à aller à la basse marée du fleuve St. Laurent; borné en devant par le chemin de la reine susdit, en arrière par la basse marée, vers le nord est par Nicolas Anderson et au côté sud ouest par Messire Signa—ensemble avec la maison dessus bâtie, et toutes et chacune les autres circonstances et dépendances, tel que le tout est;" et possédé pendant les trois dernières années précédant la date du dit acte de vente, comme suit: par John Byrne, comme propriétaire, durant le tems qui a précédé le treizième jour de Décembre, mil huit cent trente neuf, et possédé depuis cette date par le dit Charles McDonald et sa dite épouse, comme propriétaire, jusqu'à la dite date du dit acte de vente, et depuis ce tems par le dit John Doran. Le dit lot de terre étant sujet à tels cens et droits seigneuriaux, services et redevances qui peuvent en être payables au domaine de Sa Majesté, en la censive duquel les dits lots et prémisses se trouvent situés; et sujet en outre à et en faveur de l'honorable Janvier Domptaye Lacroix, au paiement annuel, le ving-neuvième jour de Septembre de chaque année, de la somme de trois louis onze chelins et six deniers, courant, de rente annuelle et constituée, suivant et en conformité aux contrats de concessions du dit lot de terre.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Doran, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour du banc du roi de Sa Majesté pour le district de Québec, SAMEDI, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

[Première publication 4e Février, 1841.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, } DANS LE BANC DU ROI. District de Montréal. } No. 259.

Ex parte—HUBERT PARÉ.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. W. S. Hunter et son confrère, notaires publics, le vingt-deuxième jour de Janvier, mil huit cent quarante-un, entre l'honorable PETER MCGILL, JOHN GORDON MACKENZIE et WILLIAM CORMACK, tous de la ville de Montréal, syndics aux propriétés et biens d'Hector Russel et John McKenzie, tous deux marchands, de la dite ville de Montréal, faisant ci-devant commerce en société sous les noms et raison d'Hector Russel et compagnie, dument appointés comme tels syndics dans et par un certain acte de cession passé devant W. S. Hunter et son confrère, notaires, en date du vingt-septième jour de Novembre, mil huit cent trente neuf, consenti par les dits Hector Russel et John McKenzie, en faveur du dit honorable Peter McGill, William Cormack et John Gordon MacKenzie, de toutes leurs propriétés et effets tant meubles qu'immeubles en dépôt pour les créanciers d'eux les dits Hector Russel et John McKenzie, d'une part; et HUBERT PARÉ, marchand, de la dite ville de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit honorable Peter McGill, John Gordon MacKenzie et William Cormack, en leurs susdites qualités, au dit Hubert Paré, "d'un lot de terre ou emplacement situé dans la rue St. François Xavier, de la dite ville de Montréal, tel qu'il est enclos; borné en front par la dite rue St. François Xavier, en profondeur aux représentants de Madame veuve Dominique Lacroix et au dit acquéreur, d'un côté aux dits représentants de Madame Lacroix, et de l'autre côté au dit acquéreur—avec une maison en pierres à deux étages dessus construite, tel que le tout est actuellement sans aucune garantie de mesure—avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par le dit Hector Russel et John McKenzie, comme proprié-

taires, et par les dits honorable Peter McGill, John Gordon MacKenzie et William Cormack, en leur susdite qualité, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'un titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Hubert Paré, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, LUNDI, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire.

Montréal, 28e Janvier, 1841.

[Première publication 4e Février, 1841.]

DEBITEURS ABSENTS.

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI, District des Trois Rivières } Le douze de Janvier, mil huit cent quarante et un.

MOSES HART, écuyer, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, marchand, Demandeur;

vs.

JOHN BOYES, de la paroisse du Cap La Magdeleine, dans le comté de Champlain, dans le susdit district des Trois Rivières, cultivateur, Défendeur.

No. 294.

LA cour, après avoir entendu Mtre. A. M. Hart, avoca du demandeur en cette cause, sur sa motion du onze du courant, vu les affidavits filés en cette cause au soutien d'icelle motion, et après avoir examiné la procédure, et sur le tout délibéré, attendu qu'il appert par le retour du shérif de ce district, sur le writ de sommation en cette cause, que le défendeur John Boyes n'a pu être trouvé dans ce district, et qu'il appert par des affidavits filés en cette cause qu'il n'a pas de domicile en cette province, accorde icelle motion, et en conséquence ordonne que le dit défendeur soit notifié par deux avertissements dans la Gazette de Québec et celle de Montréal, de comparaître devant cette cour et de répondre à la sommation du demandeur dans deux mois après le premier avertissement, conformément à l'ordonnance faite et pourvue en pareil cas; et la cour ordonne de plus que la publication des présentes dans les susdites Gazettes serve de notification, comme il est ci-dessus ordonné

Par la cour,

W. C. H. COFFIN, P. B. R.

FAITES ATTENTION.

LES personnes qui avertissent par la voie de la GAZETTE OFFICIELLE, sont particulièrement priées d'envoyer leurs annonces aussi à bonne heure que possible, vâ qu'il est arrivé que la publication, qui doit avoir lieu le Jeudi, a été reculée, par rapport à la remise tardive des matières qui sont à traduire. Si les avertissemens transmis par la poste sont nombreux ou longs, et s'ils sont à traduire, ils devroient être reçus le lundi, n'y ayant point de poste le mardi.

J. CHARLTON FISHER,

Editeur de la G. de Q. par A.

N. B.—Si on ne se conforme pas à la suggestion ci-dessus, il doit être bien entendu, que toute matière reçue trop tard, sera inévitablement remise à la publication suivante.

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNÉ, que, de cette date, MR. FREDERICK A. WILSON, Surintendant de la Chambre de Nouveaux, à Montréal, a été nommé Agent dans le District de Montréal, pour la GAZETTE DE QUEBEC, PUBLIÉE PAR AUTORITÉ. Il est autorisé à recevoir et donner des reçus pour toutes sommes dues et à devenir dues dans le dit District; et les personnes avertissant dans la Gazette Officielle, sont priées de faire parvenir leurs avertissemens à l'Agent sus-nommé.

J. CHARLTON FISHER,

Editeur, &c

WILLIAM KEMBLE,

Québec, 12e Avril, 1838.

IMPRIMEUR DE LA REINE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, EDITEUR de la GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale.) et les Avertissemens seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARV & Cie. Halle des Franc-maçons.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—MR. FREDERICK A. WILSON.

Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER CANADA.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour la Province du BAS-CANADA.